

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le - 9 MARS 2026 SLOW
: 033-213304470-20260305-010_2026-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 010/2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

OBJET :

SUBVENTION ASSOCIATION - ACGMSC 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 février 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, M. Didier FEYRI, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Nicole VIZCAINO, M. Christian JAUBERT, Mme Christiane LAFON, M. Ludovic VIOLEAU, M. Franck OBERG, Mme Aurore BAILLOUX, M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS.

ABSENTS : M. Thomas PETRAULT, Mme Coralie FAURIE, Mme Aline MARIE VASSEUR (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), M. Roland ROUSSEAU (procuration donnée à M. Jérôme ROBERTEAU), Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Valérie JARRY, Mme Florence PRÉVÔT.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

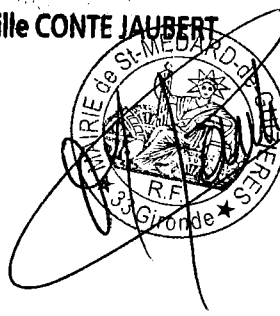
Mesdames Valérie JARRY, Stéphanie LE MERDY et Florence PRÉVÔT, membres de l'association « ACGMSC » ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la séance.

Monsieur Stéphane CATALAN assure le remplacement de Mme Stéphanie LE MERDY en qualité de secrétaire de séance pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 14 VOTES – 14 POUR.

- de procéder au versement de la subvention communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 65748) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :
 - ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
 - ✓ la production d'un budget prévisionnel.
 - ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
 - ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
 - ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le - 9 MARS 2026
ID : 033-213304470-20260305-010_2026-DE

✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTIONS 2026</i>
ACGMSC	500€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 09 mars 2026.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

